Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/25
ID 033-213302813-20250407-9554-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025_046
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ORANGE - RUE DES ETOURNEAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 1 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Serge BELPERRON, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Amélie BOSSET-AUDOIT à Jean-Charles ASTIER, Ghislaine BOUVIER à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : **1**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/25
ID 033-213302813-20250407-9554-DE-1-1

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités et Travaux, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement de « la cité de Beutre » sise rue des Etourneaux, des Palombes et des Grives, la commune et Bordeaux Métropole réaménagent par phases successives les voies publiques et souhaitent réaliser en préalable l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

La première phase lancée fin 2024, concerne une section de la rue des Palombes qui fait l'objet d'une réhabilitation immobilière d'Aquitanis et pour laquelle la Métropole et la commune sont parties prenantes pour réaménager la voie publique après déclassement d'une emprise publique permettant l'extension des seuls bâtiments du programme ne pouvant l'être sur le domaine privé pour des questions techniques.

En effet, les pièces d'eau étant à l'arrière, il était impossible de réhabiliter et de procéder à l'extension des logements en site occupé, l'extension bâtimentaire se fait donc sur l'ancien trottoir public qu'il est nécessaire de reconstituer après modification de l'aménagement du domaine public. A ce titre la Métropole et la commune réalisent ce réaménagement entre le chemin de Pagneau et lesdits travaux pour des questions de cohérence.

La convention jointe en annexe porte sur la phase 2 du projet de réhabilitation côté public, sur la rue des Etourneaux et des Grives principalement. A ce jour les supports télécoms sont aériens et positionnés en domaine privé, il est donc nécessaire de les moderniser, de les déplacer sur le domaine public en anticipation du réaménagement futur de ces voies. Ces travaux visent à libérer l'espace public des mobiliers et supports gênants afin de bénéficier des emprises les plus confortables possibles pour les modes actifs, améliorant la co-visibilité et libérant des emprises dans cette voie étroite. L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la Ville s'élève à 2343.74 euros HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 25 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention locale pour la mise en souterrain rue des Étourneaux des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports commun avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/25
ID 033-213302813-20250407-9554-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 avril 2025

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.